

04 Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique sur "l'accès à la profession d'agent immobilier" (n° 10063)

04.01 **Kattrin Jadin** (MR) : Le 25 juillet dernier, j'ai déposé une proposition de résolution visant à actualiser la liste des diplômes donnant accès à la profession d'agent immobilier (doc. n° 52/1401). En effet, il convient de modifier l'arrêté royal du 6 septembre 1993 étant donné la réforme de l'enseignement supérieur et l'apparition de nouvelles formations. De plus, toute personne ayant suivi un cursus universitaire d'au moins quatre ans pourrait prétendre accéder à la profession !

Des élections internes ont eu lieu récemment au sein de l'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI) et sont significatives d'un renouvellement.

Quelles est votre position quant à ma proposition de résolution ? Le nouvel engouement au sein de l'IPI est peut-être une occasion de repenser la collaboration avec l'Institut ?

04.02 **Sabine Laruelle**, ministre (*en français*) : L'article 5 de l'arrêté royal du 6 septembre 1993 fixant la liste des diplômes donnant accès à la profession d'agent immobilier doit être actualisé afin d'intégrer la réforme de l'enseignement supérieur et les nouvelles formations.

Sous la précédente législature, j'ai conclu un accord avec l'IPI. L'adaptation de la liste des diplômes donnant accès à la profession fait partie des réformes à mener en concertation avec l'IPI et les autres entités concernées.

Concernant l'accès à la profession des diplômés de plus de quatre ans, repris à l'article 4, il ne s'agit pas d'une faille mais d'une liste limitative !

04.03 **Kattrin Jadin** (MR) : Je suis sûre que ma proposition de résolution, si elle n'est pas adoptée, sera au moins transposée.

04.04 **Sabine Laruelle**, ministre (*en français*) : Il faut trouver un juste équilibre entre une nécessaire réglementation de la profession et une ouverture aux différents acteurs du marché.

L'incident est clos.